



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/17

PROLONGATION RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION FERMETURE INTERSECTION TRAVAUX ROUTES DE PROMÉRY ET DES CAVES

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'Arrêté Municipal n° VO-2026-14 du 25 juin 2026 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux réalisés par la société EUROVIA ALPES ANNECY du 29 juin 2026 au 13 juillet 2026 à l'intersection des routes de Proméry et des Caves ;
- Vu la demande de prolongation des mesures de réglementation de la circulation formulée par M. Guillaume BUSSAT, représentant la société EUROVIA ALPES ANNECY,
- **Considérant** que les travaux de terrassement, de réseau, de bordures et d'enrobé entrepris à l'intersection des routes de Proméry et des Caves, ne sont pas achevés ;
- **Considérant** qu'il convient de prolonger les mesures temporaires de circulation sur les routes de Proméry et des Caves afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'Arrêté Municipal n° VO-2026/14 du 25 juin 2026 sont prolongées **jusqu'au mardi 21 juillet 2026 inclus**.

La société EUROVIA ALPES ANNECY est autorisée à poursuivre les travaux de terrassement, de réseau, de bordures et d'enrobé à l'intersection des routes de Proméry et des Caves conformément au plan annexé à l'arrêté initial.

Toutes les prescriptions prévues par cet arrêté demeurent applicables pendant cette période de prolongation.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° VO-2026/14 du 25 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 5 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Société EUROVIA ALPES ANNECY – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à CUVAT, le 08 juillet 2026

LE MAIRE

François RIGNOT



Affiché en Mairie le 08/07/2026

Publié le : 08/07/2026 15:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Cuvat

https://www.cuvat.fr/documents_administratifs/70709

